

VALMY ACTIONS EUROPE

**rapport
annuel**

FONDS D'INVESTISSEMENT À VOCATION GÉNÉRALE - FIVG DE DROIT FRANÇAIS

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion	3
rapport d'activité	12
rapport du commissaire aux comptes	16
comptes annuels	20
<i>bilan</i>	21
<i>actif</i>	21
<i>passif</i>	22
<i>hors-bilan</i>	23
<i>compte de résultat</i>	24
<i>annexes</i>	25
<i>règles & méthodes comptables</i>	25
<i>évolution actif net</i>	28
<i>compléments d'information</i>	29
inventaire	36

Commercialisateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Société de gestion	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM) 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex.
Dépositaire et conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Établissement placeur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par le FCP sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

FIA de FIA

Le FIA se laisse la possibilité d'investir au delà de 20% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

Objectif de gestion :

L'objectif du FCP est d'obtenir une performance supérieure ou égale à la performance des marchés d'actions européens sur la durée d'investissement recommandée.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI Europe Net Total Return EUR Index (l'« Indicateur de Référence ») représentatif de la performance des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés européens. L'Indicateur de Référence comprend seulement des valeurs des pays européens (actuellement les suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse) et a comme objectif d'inclure 85% de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays et de chaque groupe d'industries européens. La performance de l'indice MSCI Europe Net Total Return EUR Index inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que les informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com

L'Indicateur de Référence peut constituer un élément de comparaison à posteriori de la performance du FCP.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :**Stratégie utilisée**

Le gérant du FCP met en œuvre une gestion discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion du FCP en déployant le processus d'investissement suivant :

- Réaliser une allocation au sein de la classe d'actifs « actions européennes » (l'« Allocation »). L'Allocation prend la forme d'une sélection de types de stratégies d'investissement et des niveaux d'exposition cible pour chacune d'entre elles. Le spectre de ces types de stratégies couvre la diversité des stratégies pouvant être déployées sur les marchés « actions européennes » et comprend notamment :
 - Des stratégies classiques telles que des stratégies « value » (sélection de titres présentant des ratios de valorisation faibles et donc un potentiel de gains théoriquement élevé) ou « growth » (sélection de titres présentant des perspectives de croissance attractives) ; et
 - Des stratégies plus spécialisées comme des stratégies quantitatives qui ont recours à des modèles mathématiques, ou des stratégies d'exposition à des actions d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation.

La pondération des stratégies au sein de l'Allocation repose sur l'appréciation discrétionnaire du gérant et pourra varier au gré de l'évolution des environnements macro-économiques et de marché.

- Sélectionner des supports représentatifs des stratégies d'investissement retenues dans la composition de l'Allocation. Cette sélection, qui est à la discrétion du gérant, repose sur l'analyse d'un panel de supports recensés par le gérant et la sélection de ceux offrant un bon niveau d'adéquation avec l'Allocation et/ou de bonnes perspectives de rendement compte tenu notamment d'une analyse de leurs performances historiques, de leurs équipes de gestion, etc.

Dans l'élaboration de ses appréciations discrétionnaires, le gérant s'appuie sur les ressources d'équipes spécialisées chez le Conseiller en Investissement (recherche macro-économique, analyse de stratégie d'investissement, constructions d'allocations d'actifs).

Il est précisé que le FCP n'aura pas de biais pré-déterminé par secteur ou par type de stratégie en dehors de l'exposition aux marchés actions européens, c'est-à-dire que le gérant n'aura pas pour objectif d'atteindre une surexposition permanente du FCP à un secteur ou à un type de stratégie particulier au sein de la classe d'actifs « Actions Européennes », mais qu'il dispose d'une latitude importante pour élaborer l'Allocation.

L'exposition aux stratégies se fera principalement par l'investissement dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA (ie. à minimum 70% environ de l'actif du fonds). Pour autant, il est laissé au gérant la possibilité (i) d'investir dans des titres vifs dans la limite de 30% maximum des actifs du FCP et (ii) à titre accessoire, de s'exposer aux marchés actions, en ayant recours à des dérivés ou des titres de créances intégrant des dérivés et offrant une exposition indirecte à des stratégies d'investissement sur les marchés actions.

Limites d'exposition :

- Le gérant cherchera à atteindre une exposition du FCP de l'ordre de 70% minimum à la classe d'actifs « actions européennes », et pourra exposer jusqu'à 100% de son actif à cette classe d'actifs ;
- L'exposition du FCP aux stratégies d'investissement qui sont spécialisées dans les actions de petite ou moyenne taille sera d'au plus 30% environ de l'actif du FCP ;
- Le FCP ne s'exposera pas à des stratégies d'investissement qui sont spécialisées dans des actions de pays émergents ;
- Le FCP pourra être exposé au risque de change à deux niveaux, dont le cumul peut dans certains cas représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP :
 1. Au niveau de l'actif du FCP, lorsque le FCP acquiert des titres vifs ou des parts d'OPCVM et/ou de FIA libellées dans une devise autre que l'Euro. Celle-ci sera limitée à environ 30% maximum de l'actif du FCP ; et
 2. Au sein des OPCVM et/ou des FIA sélectionnés, lorsque ceux-ci comportent une exposition au risque de change. Celle-ci ne sera pas contrainte au niveau du FCP.
- Le maximum de sous-exposition au marché actions dont le gérant pourrait décider sera limité à 30% de l'actif du FCP. Dans ce cas, le gérant pourra investir dans des instruments du marché monétaire ou du marché obligataire souverain dans cette limite de 30% de l'actif du FCP. Dans ce cas, les instruments du marché monétaire ou du marché obligataire souverain de bonne qualité (« investment grade »).

La Société de gestion pourra également utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour se couvrir sur les risques de change, ou de manière accessoire pour piloter son exposition et en particulier son exposition au risque action. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du FCP dans le cadre d'opérations de couverture du risque de change, ou dans la limite de 10% maximum de l'actif du FCP dans les autres cas.

Afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par la Société de gestion, le FCP pourra conclure des opérations de prises en pensions ou investir dans des titres de créances négociables et/ou des instruments du marché monétaires. Par ailleurs, la Société de gestion pourra avoir recours aux dépôts et, dans la limite réglementaire de 10% de l'actif net du FCP, à des emprunts d'espèces.

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le FCP investira jusqu'à 100% de son actif dans des OPCVM de droit Français ou d'un autre pays Européen et/ou des Fonds d'Investissement à Vocation Générale. La Société de gestion pourra investir dans des Fonds d'Investissement gérés par la Société de gestion, le Conseiller en Investissement et/ou des entités du Groupe Société Générale.

Le FCP pourra également investir jusqu'à 30% de son actif dans les actifs suivants :

- Actions internationales, de pays membres de l'OCDE, assorties ou non de droit de vote, de toutes capitalisations, et de tous secteurs économiques ;
- Instruments du marché monétaire et titres de créance (émis ou garantis par des souverains ou des institutions financières bénéficiant d'une notation financière « investment grade ») y compris des obligations souveraines indexées sur l'inflation : La Société de Gestion peut également se référer de manière non exclusive aux notations des agences de notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments externes ou publics disponibles, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente. La société de gestion contrôle régulièrement la qualité de crédit des émetteurs de ces obligations.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans les instruments financiers listés à l'Article R 214-32-19 du Code monétaire et financier.

La Société de gestion pourra investir dans des Fonds d'Investissement gérés par la Société de gestion, le Conseiller en Investissement et/ou des entités du Groupe Société Générale.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments financiers à terme ou optionnels mentionnés ci-dessous.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices sur actions, taux, change, crédit ou inflation) :

- Actions ;
- Taux ;
- Change ;
- Crédit ;
- Inflation.

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- Couverture ;
- Exposition.

Nature des instruments utilisés :

- Futures ;
- Options (dont caps et floors) ;
- Swaps ;
- Change à terme.

L'utilisation des instruments financiers à terme permettra à la Société de gestion :

- De couvrir le portefeuille contre le risque de change sur le portefeuille du FCP, jusqu'à 100% de l'actif ; de façon accessoire (donc dans la limite de 10% de l'actif) ;
- De couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés et actifs : actions, taux, crédit, indices (sur actions, taux, change, crédit ou inflation) et/ou instruments financiers et/ou à la variation de certains de leurs paramètres ou composantes ;
- D'exposer le portefeuille aux marchés et actifs : action, taux, crédit, indices (sur actions, taux, change, crédit ou inflation) et/ou instruments financiers et/ou à de certains de leurs paramètres ou composantes ;
- De surexposer le portefeuille aux marchés et actifs : actions, change, crédit, indices (sur actions, taux, change, crédit ou inflation) et/ou instruments financiers et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme peuvent également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le FCP ne conclura pas de contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap ou TRS »).

Titres intégrant des dérivés

Le FCP peut utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants, des bons de souscription, des EMTN structurés et d'autres instruments qui peuvent être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

Dépôts

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20 % par établissement.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours temporairement, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Aux fins d'une gestion efficace du FCP, le gérant se réserve également la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- Des opérations de pensions livrées,
- Des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R214-32-27 du Code monétaire et financier.
- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 100% des actifs du FCP.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : 0% des actifs du FCP.

Ces opérations consisteront notamment en des opérations de pension indexées sur l'EONIA, sur actions et autres titres de capital, et/ou obligations et/ou titres de créances (français ou étranger).

Dans ce cadre, la Société de gestion pourra nommer un intermédiaire (ci-après l'« Agent »), chargé des missions ci-après en liaison avec les opérations de cessions temporaires effectuées par le FCP. En cas de recours à un Agent, celui-ci pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du FCP, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du FCP, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

Lorsque, le cas échéant, l'Agent est une entité du groupe Société Générale, il est rappelé que la Société de gestion serait liée à l'Agent. Lorsque Société Générale S.A. est nommée comme Agent, elle n'est pas autorisée à agir en tant que contrepartie aux opérations de prêt de titres.

En cas de recours à de telles cessions et acquisitions temporaires, tous les revenus émanant de ces opérations, nets des coûts/frais opérationnels directs et indirects seront restitués au FCP.

Les coûts/frais opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille, sont ceux qui sont supportés par la Société de gestion du FCP, par l'Agent (le cas échéant) et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services. Ces coûts/frais opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage des revenus bruts réalisés par le FCP. Des informations sur les coûts/frais opérationnels directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts/frais seront mentionnés dans le rapport annuel du FCP.

Les revenus générés par les opérations de prêt/emprunt de titres (auxquels il convient de déduire les coûts/frais opérationnels directs et indirects supportés, le cas échéant, par l'Agent et par la Société de gestion) devront être versés au FCP concerné. Dans la mesure où ces coûts/frais directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation du FCP, ils ont été exclus des frais courants.

Le rapport annuel du FCP comprendra, le cas échéant, les précisions suivantes :

- L'exposition générée par le biais des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- L'identité de la/des contrepartie(s) de ces techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- Le type et le montant des garanties reçues par le FCP afin de réduire le risque de contrepartie ; et
- Les revenus provenant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour l'ensemble de la période concernée, ainsi que les coûts/frais opérationnels, directs et indirects occasionnés.

Levier

L'effet de levier constitue, selon la directive AIFM, toute méthode par laquelle la Société de gestion augmente l'exposition du FCP, soit à travers l'emprunt de cash ou de titres, soit par un levier incorporé dans des contrats financiers, ou par tout autre moyen. Le levier crée un risque pour le FCP.

Le calcul : le levier est le ratio entre l'exposition du FCP et la valeur de son actif net. L'exposition du FCP est calculée par la société de gestion selon deux méthodes cumulatives définies respectivement aux articles 7 et 8 du Règlement délégué 231/2013 de la

Commission du 19/12/2012 : la méthode brute ou « Gross method » et la méthode par l'engagement ou « Commitment method ». La méthode brute donne l'exposition globale du FCP, tandis que la méthode par l'engagement prend en compte les techniques de couvertures utilisées par le FCP. Pour tout complément d'information sur la méthode brute et la méthode par l'engagement, veuillez consulter les articles sus-évoqués.

Le levier est contrôlé de façon régulière et ne pourra excéder les seuils décrits ci-après. Dans certains cas, notamment en cas de tendance baissière du marché, le levier pourra dépasser ces seuils.

Le niveau de levier : le niveau de levier est limité comme suit :

- L'exposition brute (calculée selon la méthode brute susmentionnée) ne pourra excéder 200 % de l'actif net du FCP ;
- L'exposition nette (calculée selon la méthode par l'engagement susmentionnée) ne pourra excéder 200 % de l'actif net du FCP.

En cas de recours aux emprunts, ceux-ci seront effectués avec Société Générale ou une de ses filiales en tant que prêteur, dans des conditions similaires à celles qui pourraient être proposées par Société Générale à des tiers.

Contrats constituant des garanties financières

Le FCP pourra, conformément aux dispositions de l'article R.214-32-28 du Code monétaire et financier, procéder au nantissement d'un ou plusieurs de ses comptes d'instruments financiers au profit de tiers en garantie d'engagements pris par le FCP au titre des instruments financiers à terme visés ci-dessous. Dans ce cas, pour chaque instrument financier à terme concerné, le bénéficiaire de la garantie sera la contrepartie de l'instrument financier à terme.

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au FCP, notamment dans le cadre d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP pourra recevoir des titres et/ou des espèces qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP soit neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le FCP sera remise en pleine propriété au FCP et livrée sur le compte du FCP ouvert dans les livres de son Dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du FCP.

Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- a) Toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
- b) Elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
- c) Elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
- d) Elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du FCP ;
- e) Elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du FCP sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le FCP pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- Les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- Que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du FCP. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le FCP pourront être composées :
 - (i) D'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
 - (ii) D'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
 - (iii) D'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
 - (iv) D'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
 - (v) D'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
 - (vi) D'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du FCP appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP dans le cadre de ces opérations de cessions temporaires de titres. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie,
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable),
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Les garanties reçues dans une devise autre que l'Euro pourraient faire l'objet d'une marge additionnelle. Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) Placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) Investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) Utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) Investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le FCP pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le FCP est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du FCP. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...).

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.lyxor.com, rubrique mentions réglementaires.

Gestion des risques

La Société de gestion mettra en place une procédure de gestion des risques, afin de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre les risques liés aux investissements du FCP et leurs effets sur le profil de risque du FCP. La Société de gestion s'assurera à cet effet que le profil de risque du FCP est en adéquation avec la taille, la structure du portefeuille, les stratégies et les objectifs d'investissement du FCP, tel que prévu dans le prospectus.

Profil de risque :

L'argent des porteurs sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital

Le capital investi dans le FCP n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion du FCP ne soit pas atteint

Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion du FCP. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion sera en mesure d'allouer les actifs du FCP de façon profitable et le FCP pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risque action

Le FCP pourra être exposé directement ou indirectement à des actions. Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant, mais peut également fluctuer selon les anticipations des investisseurs. Les marchés d'actions montrent historiquement une plus grande volatilité des prix que les marchés de taux. En particulier, le FCP pourra être exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Ces variations de cours peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque de change

Le FCP peut être exposé à un risque de change résultant de ses expositions directes ou indirectes dans des actifs libellés dans d'autres devises que l'euro. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

De manière complémentaire, le porteur s'expose également aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation ou d'un titre de créances dépend des variations des taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements à longue durée ou maturité. La variation des taux d'intérêts peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du FCP.

Risque lié aux instruments indexés sur l'inflation

Une obligation indexée sur l'inflation est exposée aux variations de l'inflation constatées et de l'inflation anticipée jusqu'à la date d'échéance du titre. Une baisse du taux d'inflation entraînera donc une baisse de la valeur de l'obligation indexée sur l'inflation et de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

Si l'émetteur d'un titre de créances (y compris les obligations convertibles) auquel le FCP est exposé directement ou indirectement n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP. La dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs de titres de créances auxquels le FCP est exposé directement ou indirectement peut entraîner une dépréciation de la valorisation des titres concernés et pourra donc impacter négativement le FCP. En particulier, le FCP pourrait être exposé à des obligations spéculatives, notées non-investment grade. En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte supérieur à celui encouru par des obligations de qualité de crédit supérieure.

Risques liés aux instruments dérivés

Le FCP peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme listés (futures) ou de gré à gré (forwards), des options listées ou de gré à gré et des contrats d'échange (swaps). L'exposition à des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Ces différentes fluctuations de valeur et de prix peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie

Le FCP est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. En cas de défaillance de la contrepartie, le Contrat Financier pourra être résilié par anticipation et le FCP devra, le cas échéant, conclure un autre contrat avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le FCP et avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un FIVG, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie d'un Contrat Financier ou d'opérations d'acquisition et/ou cession temporaires de titres, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion du FCP et la contrepartie. La Société de Gestion encadre ces risques de conflit d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Risques liés à l'effet de levier

Le FCP, ainsi que les OPC dans lesquels il pourrait investir, pourra utiliser des techniques visant à augmenter son niveau de levier. Ce levier pourra prendre la forme de prêts et/ou d'options, futures, contrats forwards, swaps et repos. Le levier amplifie les variations de valeur des sous-jacents, à la hausse comme à la baisse, et par conséquent peut affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, les instruments financiers détenus par le FCP ou influençant sa valeur, peuvent souffrir d'un manque de liquidité temporaire, rendant difficile la vente de ces instruments et pouvant entraîner une perte pour le FCP.

Risque de conflits d'intérêts

Un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du fonds et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts. Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie de l'IFT et/ou au titre de toutes opérations de cessions temporaires de titres, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion du FCP et la contrepartie. La Société de Gestion encadre ces risques de conflit d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Dans l'hypothèse où la contrepartie de la technique de gestion efficace de portefeuille (ci-après la TGEP) traitée par le FCP ferait défaut, le FCP pourrait supporter un risque dans le cas où la valeur des garanties reçues par le FCP serait inférieure à la valeur des actifs du FCP transférés à la contrepartie dans le cadre de la TGEP concernée. Ce risque pourrait se matérialiser notamment en cas (i) d'une mauvaise évaluation des titres faisant l'objet de cette opération et/ou (ii) de mouvements défavorables sur les marchés et/ou (iii) d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres reçus en garantie et/ou (iv) de l'illiquidité du marché sur lesquels les garanties reçues sont admises à la cotation. L'attention des porteurs est attirée sur le fait (i) que des TGEP pourraient être conclues avec Société Générale (entité du même groupe que la Société de gestion) et/ou (ii) que Société Générale pourrait être désignée comme agent du FCP dans le cadre des TGEP. La Société de gestion encadre les éventuels risques de conflit d'intérêts liés à la réalisation d'opérations intra-groupe par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie lié à des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (y compris les TRS), à des opérations de prêt et d'emprunt de titres et à des conventions de mise et de prise en pension est généralement limité par la cession ou l'engagement d'une garantie au bénéfice du FCP.

Si une contrepartie fait défaut, le FCP peut se voir contraint de revendre au cours du marché la garantie reçue, éventuellement avec perte à la clé. Le fonds peut également subir des pertes liées au réinvestissement éventuel (s'il est autorisé) des garanties en espèces reçues du fait d'une dépréciation des investissements en question.

Risque opérationnel

Le FCP pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/236. Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le FCP pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs ayant un objectif de valorisation de leur capital à moyen terme en s'exposant aux marchés actions européens. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur.

Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de différentes compagnies d'assurance.

Le FCP ne fait l'objet d'aucune cotation, publicité, démarchage ou autre forme de sollicitation du public.

Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans. En cas d'exposition au FCP dans le cadre d'un contrat d'assurance, cette durée minimale de placement ne tient pas compte des conditions du contrat d'assurance (en particulier de toute durée éventuelle de blocage des avoirs).

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux aléas de performance d'un seul OPC.

Les *U.S. Persons** (*cf. Prospectus : Informations d'ordre commercial) ne pourront pas investir dans le FCP.

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

À l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP

2.1 Porteurs résidents français

Les revenus distribués par le FCP et les plus values réalisées sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées sur rachats/cessions des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

2.3 Informations relatives à la loi "FATCA"

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Le FCP a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le FCP est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, depuis l'année 2014, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la Société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le FCP de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le FCP sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.

Il est conseillé à l'investisseur dont les parts sont détenus par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

2.4 Information sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal

La Société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les porteurs de parts du FCP à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

À ce titre, les porteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant à la Société de gestion conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de la Société de gestion.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM). Le prospectus complet de l'Opc et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM), 17, cours Valmy - 92800 Puteaux.
- Date d'agrément par l'AMF : 22 décembre 2017.
- Date de création du Fonds : 7 mars 2018.

rapport d'activité

Commentaire de marché

L'année 2020 est marquée par les vagues successives de l'épidémie de Covid qui pèsent fortement sur l'économie mondiale. La machine économique est stoppée, conséquence des efforts importants pour maîtriser la pandémie en particulier les mesures de confinement. Malgré un début d'année positif, l'intégration de corrections sur les prévisions de croissance fait plonger les marchés.

S'en suit la dégradation des conditions de crédit et le secteur de l'énergie subit des pertes importantes, le Brent baissant de -22,6% sur l'année. L'or devient valeur refuge notamment lors du troisième trimestre, enregistrant une performance YTD à +23,8%.

L'intervention massive et rapide des banques centrales permet de limiter une crise systémique. Equities :

Le MSCI World enregistre son niveau le plus bas au 23 mars 2020, après une chute de -30,1% YTD.

La reprise des marchés actions débute dès fin mars, dopée par l'interventionnisme budgétaire, s'accélère en Novembre à l'annonce de la découverte de vaccins. L'intensité de la reprise est hétérogène selon les régions : à fin mai 2020, la performance du SP500 (YTD) est de -5,8% dans un même temps le stoxx 600 affiche une baisse de -15,7%.

Les marchés américains et chinois font figure de proue, profitant d'une forte résilience du secteur des technologies.

Sur les marchés émergents, la fuite des capitaux polarise davantage les dépréciations entre pays vulnérables et gouvernements recourant aux déficits publics massifs. Le climat économique s'il s'améliore au 3ème trimestre s'explique aussi par des banques centrales à la manœuvre du soutien de la croissance. Le PIB de l'Eurozone est marqué par l'arrêt de l'activité économique au 1er trimestre. La reprise n'est que partielle limitée par les vagues de confinements impactant le secteur des services et manufacturier. L'inflation baisse légèrement passant occasionnellement en territoire négatif. Les gouvernements décident de soutenir les ménages, protéger les emplois à tout prix, les déficits publics atteignent des niveaux sans précédent.

Le SP500 clôture l'année à +15,4%, le MSCI World Emerging à +14,6%, l'Europe reste en décalage et affichera -4,3% en fin d'année.

Fixed Income

Les mesures de confinement auront eu un large impacte sur la production et le PIB mondial. L'intervention rapide et coordonnée sans précédent des gouvernements et banques centrales préviennent les risques d'une crise systémique. Après un épisode de tensions, les spreads High Yield se resserrent. Les Différents programmes de rachat et soutien à l'économie sont mis en place allant jusqu'à l'instauration d'un fonds Européen commun de soutien. La BCE allonge son programme de QE en durée et volume. Les Yields souverains font un pas en arrière, le taux 10ans allemand recule de 39bp et le taux 10ans du Trésor américain perd 98bps. L'assurance du soutien des banques centrales est intégrée positivement par le marché du crédit.

Commentaire de performance

Dans ce contexte le fonds fait une performance de -0,04% sur la période considérée (31/12/2019 au 31/12/2020) affecté par la performance globale des actions de la zone euro (L'indice MSCI Europe Net Total Return perd -3,32% sur l'année) et plus particulièrement par les fonds de style Value.

Au cours de cette période, le monde a connu une pandémie mondiale de Covid-19 touchant tous les continents sans distinction. La Société de gestion a adapté son organisation de travail à ce nouvel environnement pour maintenir un processus opérationnel, d'investissement et commercial efficace.

La Société de gestion continue de surveiller les mesures des banques centrales, les actions des régulateurs sur les marchés financiers et les efforts des gouvernements pour contenir la propagation du virus et leurs impacts sur l'économie et les titres détenus en portefeuille.

Les chiffres relatifs aux performances passées sont relatifs à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Informations réglementaires

Commission de mouvement (non auditée par le commissaire aux comptes)

Néant.

Modalités de mise à disposition des investisseurs des différents documents et rapports relatifs à la politique de vote de la société de gestion et à sa mise en œuvre.

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des Opc qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social (sur simple demande).

Risque global de l'Opc

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'opc : La méthode retenue est celle de l'engagement.

Global Risk Management (informations non auditées)

1) Gestion de la liquidité

Le dispositif d'encadrement du risque de liquidité construit par Lyxor a pour objectif de vérifier l'alignement de la politique de gestion avec la liquidité offerte aux investisseurs.

Le risque de liquidité découle de la capacité pour la société de gestion à pouvoir liquider les positions d'un portefeuille à un coût limité et dans un horizon suffisamment court, en respectant les exigences d'émission et de rachat de la part des investisseurs, et dans le respect de l'équité des porteurs.

Lyxor suit et analyse le profil de liquidité des actifs des fonds à travers une approche « bucket de liquidité ». Cette approche consiste à répartir les investissements effectués à l'actif d'un fonds dans des classes de durée qui correspondent à leur horizon de liquidation dans des conditions normales de marché.

Au 31 décembre 2020, date des derniers calculs connus à la date de la clôture, la répartition par horizon de liquidation, en pourcentage de la valeur liquidative, étaient les suivantes.

	1 jour ou moins	2-7 jours	8-30 jours	31-90 jours	91-180 jours	181-365 jours	>365 jours
VALMY ACTIONS EUROPE	100%	-	-	-	-	-	-

2) Stress Test de Marché

Au 31 décembre 2020, date des derniers calculs connus à la date de la clôture, la mesure de l'impact des scénarii de stress de marché adverse était, en pourcentage de la valeur liquidative, de :

	Adverse Stress test Marché
VALMY ACTIONS EUROPE	-16,66%

A titre d'exemple, au 31/12/2020, le fonds « VALMY ACTIONS EUROPE » avait un niveau de perte hypothétique de 16,66% de sa valeur liquidative sous les conditions de marché extrêmes qui lui ont été appliquées.

3) Levier

L'effet de levier constitue, selon la directive AIFM, toute méthode par laquelle la société de gestion augmente l'exposition du fonds, soit à travers l'emprunt de cash ou de titres, soit par un levier incorporé dans des contrats financiers, ou par tout autre moyen.

Le levier est le ratio entre l'exposition du fonds et la valeur de son actif net. L'exposition du fonds est calculée par la société de gestion selon deux méthodes cumulatives : la méthode brute et la méthode par l'engagement (ou nette).

La méthode brute donne l'exposition globale du fonds, tandis que la méthode par l'engagement prend en compte les techniques de couvertures utilisées par le fonds.

Au 31 décembre 2020, les valeurs de levier mesurées ainsi que les valeurs maximales de levier autorisées étaient de :

	Exposition Nette	Exposition Nette Maximum	Exposition Brute	Exposition Brute Maximum
VALMY ACTIONS EUROPE	101,97%	200%	98,86%	200%

Des limites statutaires, contractuelles et internes s'appliquent spécifiquement à chaque fonds. Il n'y a pas de suivi de risque en VaR mais un suivi de risque en liquidité, stress test et levier.

Critères ESG

Conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

1. Description des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) (référence II-2°)

Lyxor est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) et a adopté une politique d'investissement responsable qui présente les valeurs et les pratiques établies par notre organisation afin d'intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans nos solutions d'investissement. La politique ISR de Lyxor est disponible sur le site internet Lyxor.com. Elle est révisée chaque année.

Pour ce fonds la politique d'investissement responsable inclut les points suivants:

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier, les souscripteurs sont informés que l'OPC ne prend pas simultanément en compte dans sa politique d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

- Cas des fonds de type Hedge Fund ou Fonds de mutual funds gérés par Lyxor

Les exclusions décrites ci-dessus sont appliquées par les entités du groupe LYXOR selon la notion de 'best efforts' et tenant compte des contraintes juridiques et commerciales.

- Cas des Mutual Funds dont la gestion est déléguée à des sociétés de gestion externes :

Les exclusions décrites ci-dessus sont appliquées par les entités du groupe LYXOR selon la notion de 'best efforts' et tenant compte des contraintes juridiques et commerciales.

- Cas des fonds externes gérés par des sociétés de gestion non françaises:

Les fonds ne sont pas soumis aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

Exclusions :

Au regard de l'exclusion relative à la défense : LYXOR a mis en place une exclusion sociale sur le secteur de la Défense appliquée de manière systématique aux actifs de ses portefeuilles ETF dont le mode de réplcation est indirect, ainsi que dans ses fonds Absolute Return, Risk Based & Solutions et sur certains fonds de la plateforme de comptes gérés, pour autant que cela soit possible légalement et à son entière discrétion.

Cette exclusion « Défense », a pour cadre d'application les entreprises actives dans les armes suivantes, qui sont considérées comme des armes prohibées ou controversées :

- Les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions ou leurs composants clés,

- Des munitions d'uranium appauvri, ainsi que des armes biologiques, chimiques, nucléaires ou radiologiques.

Au regard de l'exclusion relative au charbon thermique : LYXOR a décidé de se désengager des acteurs les plus exposés en excluant les entreprises dont le chiffre d'affaire provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique sont supérieurs à 10% et les entreprises qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30% de la production d'électricité (mixte énergétique) provient du charbon.

L'ensemble des actions générales menées par la société de gestion relatives aux critères ESG est présenté dans la politique d'investisseur responsable disponible sur le site Lyxor.com.

2. Description de la manière dont sont intégrés les résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG, notamment d'exposition aux risques climatiques, dans la politique d'investissement (Référence II-2°)

LYXOR étend graduellement une capacité de notation ESG et Carbone en utilisant une méthodologie propriétaire pour ses véhicules.

En raison de la politique d'investissement de ce fonds, Lyxor ne publiera pas de métrique au regard de la communication sur la prise en compte du risque climatique et la contribution d'un portefeuille à la transition énergétique et écologique.

Notice

Ce document est réservé exclusivement à des investisseurs appartenant à la classification «contreparties éligibles » ou « clients professionnels » au sens de la Directive MIF (Directive 2004/39/CE).

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par la société de gestion de portefeuille. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et la société de gestion de portefeuille n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement.

Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment.

La responsabilité de la société de gestion de portefeuille ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations.

Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Lyxor International Asset Management (LIAM) est une société de gestion française agréée par l'Autorité des marchés financiers et conforme aux dispositions des Directives OPCVM (2009/65/CE) et AIFM (2011/61/EU). Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Rémunération du personnel de Lyxor International Asset Management (exercice 2020)

1.1 Politique et pratiques de rémunération

La rémunération attribuée par Lyxor International Asset Management est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Cette rémunération variable n'est pas liée à la performance des véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

Lyxor International Asset Management applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe tient compte, pour LAM, des dispositions relatives à la rémunération figurant dans les directives 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 (« Directive AIFM ») et 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (« Directive UCITS V »), applicables au secteur des gestionnaires de fonds.

Dans ce cadre, Lyxor International Asset Management a notamment mis en place, pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération variable pour partie différée, un mécanisme d'exposition d'une partie de cette rémunération variable à un portefeuille de référence composé de plusieurs fonds d'investissement représentatifs de l'activité du groupe Lyxor et ce, afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

La politique de rémunération de Lyxor International Asset Management s'assure notamment d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.lyxor.com/politiques>

1.2 Ventilation des rémunérations fixes et variables

Au titre de l'exercice, la rémunération du personnel de Lyxor International Asset Management se décompose de la façon suivante :

Lyxor International Asset Management	Nombre de Collaborateurs	Equivalent Temps Plein	Rémunération Fixe (EUR)	Rémunération Variable (EUR)	Total (EUR)
Ensemble du personnel	146	136,69	12 288 307	5 856 504	18 144 812

Lyxor International Asset Management	Nombre de Collaborateurs	Equivalent Temps Plein	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel identifié*	43	39,66	6 780 917
Dont les gérants	37	35,56	5 049 717
Dont les autres personnes identifiées	6	4,10	1 731 200

(*) Personnel dont l'activité professionnelle a une incidence substantielle sur les profils de risques de Lyxor International Asset Management, ou des OPCVM ou FIA gérés par Lyxor International Asset Management, tel que défini à l'article L533-22-2 du Code monétaire et financier.

Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessus correspondent aux montants, avant déduction de toute charge sociale ou impôt, attribués lors de la campagne annuelle de revue des rémunérations qui s'est déroulée sur l'exercice, sur la base du périmètre des effectifs arrêté au 31 décembre de l'exercice précédent. Ainsi, par exemple, les montants de rémunération variable indiqués sont ceux attribués aux collaborateurs, que ceux-ci soient partiellement différés ou non, ou quel que soit le montant réellement perçu au cours de cet exercice au titre d'une rémunération variable différée lors d'un exercice précédent. Aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Politique de meilleure sélection et exécution de Lyxor

Les informations relatives aux politiques de meilleure sélection et de meilleure exécution sont disponibles sur le site www.lyxor.com.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR

(en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice comptable, l'OPC n'a effectué aucune opération soumise à la réglementation SFTR, à savoir aucune opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-rachat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur rendement global (TRS).

rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2020**

VALMY ACTIONS EUROPE
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy
92800 PUTEAUX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale VALMY ACTIONS EUROPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



VALMY ACTIONS EUROPE

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les Organismes de Placements Collectifs, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des Organismes de Placements Collectifs et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



VALMY ACTIONS EUROPE

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

.....
PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



VALMY ACTIONS EUROPE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Benjamin Moïse

2021.04.23 10:32:10 +0200

comptes annuels

BILANactif

	31.12.2020	31.12.2019
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	30 794 361,59	17 487 204,22
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	30 794 361,59	17 487 204,22
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS		
• Créances	8 356,88	4 899,63
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	8 356,88	4 899,63
Comptes financiers	480 387,30	137 806,16
Liquidités	480 387,30	137 806,16
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	31 283 105,77	17 629 910,01

BILAN passif

	31.12.2020	31.12.2019
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	31 315 300,55	17 605 921,21
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-36 161,71	6 523,84
• Résultat de l'exercice	-128 231,53	-65 685,37
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	31 150 907,31	17 546 759,68
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	132 198,46	83 150,33
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	132 198,46	83 150,33
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	31 283 105,77	17 629 910,01

HORS-bilan

31.12.2020

31.12.2019

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps de performance	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	31.12.2020	31.12.2019
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	66 594,60	51 282,55
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	66 594,60	51 282,55
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-4 002,91	-1 177,78
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-4 002,91	-1 177,78
Résultat sur opérations financières (I - II)	62 591,69	50 104,77
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-157 947,89	-99 991,45
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-95 356,20	-49 886,68
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-32 875,33	-15 798,69
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-128 231,53	-65 685,37

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié. Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les pension, les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
- Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Instruments financiers reçus en garantie

Ces instruments sont inscrits au poste « Instruments financiers » selon leur nature et la dette représentative de l'obligation de restitution des instruments financiers est enregistrée au passif, pour la même valeur, au poste « Autres opérations temporaires ».

Ces instruments financiers sont valorisés selon les mêmes règles d'évaluation que les titres financiers de même natures, telles que présentées ci-avant.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière ⁽¹⁾	Actif net	0,60% TTC par an max.
Frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	0,50% TTC par an max.
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,50% TTC par an max.
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Coûts/Frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.	Montant des revenus générés par ces opérations	20% max. pour la Société de gestion ; 15% max. pour l'Agent. (le cas échéant)

⁽¹⁾ Incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

Le FCP n'informerait pas les porteurs de parts de manière particulière, ni ne leur offrirait la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la Société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par le FCP sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.



2 évolutionactif net

	31.12.2020	31.12.2019
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	17 546 759,68	6 493 168,68
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	12 106 700,23	9 080 708,19
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-419 650,90	-347 671,89
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-	4 311,08
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-29 222,57	-475,10
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-2 863,78	-165,28
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	2 044 540,85	2 366 770,68
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	3 512 721,20	1 468 180,35
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	1 468 180,35	-898 590,33
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-95 356,20	-49 886,68
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	31 150 907,31	17 546 759,68

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	480 387,30
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	480 387,30	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		8 356,88
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Souscriptions à recevoir		8 356,88
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		132 198,46
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		73 543,07
Somme a payer		58 390,62
Debiteurs et créditeurs divers		264,77
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	132 146,0561	12 106 700,23	4 389,3035	419 650,90
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,69
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- Titres d'OPC	8 153 535,12
- Swaps	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.12.2020	31.12.2019
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-128 231,53	-65 685,37
Total	-128 231,53	-65 685,37
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-128 231,53	-65 685,37
Total	-128 231,53	-65 685,37
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.12.2020	31.12.2019
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-36 161,71	6 523,84
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-36 161,71	6 523,84
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-36 161,71	6 523,84
Total	-36 161,71	6 523,84
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	-	-
Actif net	31 150 907,31	17 546 759,68	6 493 168,68	-	-
Nombre de parts en circulation	292 386,534	164 629,781	75 771,429	-	-
Valeur liquidative	106,54	106,58	85,69	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,56	-0,35	-2,98	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 7 mars 2018.

4 inventaire au 31.12.2020

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.V.M.</i>						
FR0000984346	AG2R LAM ACT ISR	PROPRE	186 273,482	3 701 254,09	EUR	11,88
LU0256881128	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH ITC	PROPRE	1 546,814	6 132 498,78	EUR	19,69
LU0293315965	ALLIANZ RCM EUROPE SMALL CAP EQUITY PART IT	PROPRE	1 733,646	6 087 385,87	EUR	19,54
FR0011188259	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE I2	PROPRE	918,00	3 030 630,12	EUR	9,73
LU1445747535	LYXOR INVESTMENTS FUND SICAV-GARI EUROPEAN EQUITY	PROPRE	3 102,82	4 629 934,92	EUR	14,86
LU1598690169	LYXOR MSCI EMU VALUE DR UCITS DIST ETF	PROPRE	29 037,00	2 909 507,40	EUR	9,34
FR0013245420	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE FCP	PROPRE	40 525,7345	3 689 057,61	EUR	11,84
FR0013296092	VALMY GESTION FLEXIBLE RETRAITE	PROPRE	6 000,00	614 092,80	EUR	1,97
<i>Total O.P.C.V.M.</i>				30 794 361,59		98,86
<i>Total Valeurs mobilières</i>				30 794 361,59		98,86
<i>Liquidités</i>						
<i>AUTRES</i>						
	CREDITEUR DIV EUR	PROPRE	-264,77	-264,77	EUR	-0,00
<i>Total AUTRES</i>				-264,77		-0,00
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	480 387,30	480 387,30	EUR	1,54
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	8 356,88	8 356,88	EUR	0,03
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				488 744,18		1,57
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMCALNAVCPA	PROPRE	-29 627,03	-29 627,03	EUR	-0,10
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-1 492,11	-1 492,11	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-38 823,93	-38 823,93	EUR	-0,12
	PRHONOCAC	PROPRE	-3 600,00	-3 600,00	EUR	-0,01
	PRN-1COMCALNAVCPA	PROPRE	-51 190,62	-51 190,62	EUR	-0,16
	PRN-1HONOCAC	PROPRE	-7 200,00	-7 200,00	EUR	-0,02
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				-131 933,69		-0,42
<i>Total Liquidités</i>				356 545,72		1,14
Total VALMY ACTIONS EUROPE				31 150 907,31		100,00